

CHARTRE DES BENEVOLES

Les bénévoles collaborent avec le personnel et les familles pour répondre aux besoins et aux attentes des Résidents.

1 – CARACTERISTIQUES DU BENEVOLAT :

- C'est un engagement,
- C'est un contrat moral,
- Le bénévolat est une demande d'écoute et d'accompagnement.

Les bénévoles interviennent soit :

- dans les activités d'animation en fonction des goûts et des compétences de chacun,
- en rendant visite aux résidents dans leur chambre ou dans les lieux communs,
- en participant aux goûters, aux repas qui marquent différents temps forts dans l'année (Fête des mères, Fête des pères, Noël, Epiphanie,...)

Leur rôle est de donner un peu de leur temps et d'assurer une présence auprès des résidents qui le souhaitent.

2 – PRINCIPES DU BENEVOLAT :

- le respect : de la vie privée, des opinions, de la dignité et de la liberté des résidents. Une personne âgée, même très dépendante, reste une personne à part entière.
- la discrétion : qui suppose de ne pas divulguer ce qui a pu être confié par un résident lors de la visite qui lui a été rendue.

3 – LA REGULARITE ET LA PONCTUALITE :

Afin de ne pas décevoir le résident par une attente inutile et lui permettre d'avoir pleinement confiance, lorsqu'un bénévole ne peut être présent à une visite qu'il avait promise en cas de remplacement ou d'absence, il est indispensable de prévenir la Résidence de L'Aubinière (téléphoner à l'accueil – 02.38.41.86.20) afin que le résident, le soignant ou la famille en soient informés le plus rapidement possible.

4 – LE DESINTERESSEMENT :

Le bénévolat est avant tout destiné à permettre un contact, établir une relation de confiance dans le respect de la personne. Il ne doit pas servir de support à un quelconque prosélytisme.

6 – LA PLACE DES BENEVOLES :

Les bénévoles qui interviennent dans l'établissement sont complémentaires et responsables de leurs paroles.

Ils ont des règles à respecter au sein de l'établissement, au même titre que tout le personnel.

7 – LE SAVOIR-ETRE ET LE SAVOR-FAIRE DU BENEVOLE :

Le bénévole intervient sur proposition de l'équipe ou de la famille afin de compléter l'action menée par l'équipe.

Le bénévole doit savoir écouter et être à l'écoute des résidents qu'il visite et leur apporter le réconfort attendu en leur permettant d'exprimer leurs idées, émotions ou soucis et ceci sans leur imposer ses idées ou porter des jugements.

Le bénévole doit faire preuve de discrétion et ne doit pas divulguer ce qui a pu lui être confié ou ce qu'il a pu voir.

Le bénévole doit être vigilant à :

- ne pas porter de jugements vis-à-vis des résidents, de leur famille, du personnel et de l'ensemble des bénévoles,
- ne pas colporter à l'extérieur de l'établissement, des faits, des événements ou des rumeurs dont il a eu connaissance lors de sa venue à La Résidence de L'AUBINIERE.

Dans le cas où il s'agit d'un problème majeur où il se doit d'intervenir, le bénévole en informera le plus rapidement possible la direction.

Le bénévole doit toujours se rappeler que La Résidence de L'AUBINIERE est un lieu de vie.

En devenant bénévole, il adhère pleinement et sans restriction aux valeurs de la « Charte des Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes » (1999), dont un exemplaire sera remis avec cette charte.

8 – COUVERTURE DES RISQUES :

Dans l'enceinte de l'établissement, toute personne est assurée par L'AUBINIERE .

9 – RECRUTEMENT ET FORMATION :

Les bénévoles intervenant sous le couvert d'une association sont recrutés par cette association et signent personnellement la Charte de la Direction de La Résidence de L'AUBINIERE.

10 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU BENEVOLAT :

- Les activités des bénévoles sont déterminées en lien avec l'animatrice, la direction et le cadre infirmier.
- Plages horaires : de 11 h à 18 h
- Le bénévole signale son arrivée, son départ et s'il souhaite sortir avec un résident à l'animatrice, ou à l'infirmière ou au personnel soignant.
- Les bénévoles s'intègrent dans le planning d'activités et peuvent proposer des animations.

11 – COLLABORATION AVEC LE PERSONNEL :

Un travail de collaboration est important avec tous les intervenants, c'est pourquoi, le bénévole doit contacter le personnel soignant avant de prendre certaines initiatives (ex : relever une personne) ;

Le bénévole ne doit pas prendre d'initiatives qui soient contraires à la volonté de maintien de l'autonomie des résidents, telle qu'elle est exprimée dans le Projet de Vie.

Le bénévole doit être informé de la manière d'appeler le personnel en cas d'urgence et des consignes de sécurité applicables dans l'établissement.

Les locaux exclusivement réservés au service ne sont pas accessibles aux bénévoles.

12- EVENEMENTS INDESIRABLES :

Le bénévole peut déclarer tout évènement indésirable se produisant dans l'établissement, en remplissant une feuille ad hoc qu'il trouvera à l'accueil et la remettra directement à la Direction qui se chargera d'analyser la situation et de mettre en place des actions, le cas échéant.

13- DROIT A L'IMAGE :

Le code civil article 9, garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. L'établissement est amené à effectuer des prises de vue (photos et vidéos) dans le cadre des activités d'animation. Tout bénévole refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue le concernant devra le préciser lors de la signature de cette charte. Dans le cas contraire, l'autorisation de prise de vues est supposée acquise et le bénévole renonce à toute poursuite judiciaire.

Je soussigné.....
Déclare avoir pris connaissance de la Charte des Bénévoles qui définit les valeurs auxquelles se réfèrent les bénévoles de La Résidence de L'AUBINIÈRE.
Je m'engage à respecter ces valeurs et les principes de fonctionnement qui en découlent.
En cas de non respect, la Directrice de L'AUBINIÈRE se réserve le droit de résilier l'engagement.

Accepte la publication ou la reproduction d'une prise de vue me concernant
OUI NON

Fait à LA FERTE SAINT AUBIN, le
Signature du bénévole